



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u>	<u>DATE</u>
2022 – 008	PLAN BLEU MOBILISATION POUR FAIRE FACE À PLUSIEURS CAS DE COVID-19 PARMIS LES RÉSIDENTS DE L'UNITÉ DE VIE PROTÉGÉE « LES AMARYLLIS » - B0 ET LE PERSONNEL	28.01.2022

A l'attention de l'ensemble des résidents,
A l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
A l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS)
A l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Nos valeurs de bienveillance, d'écoute et d'éco-citoyenneté nous imposent à votre endroit une transparence totale et une collaboration avec tous.

Le mardi 25 janvier 2022, j'ai été informé qu'un agent de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » avait été testé positif à la COVID-19. Immédiatement, cet agent a été invité à s'isoler à son domicile.

Le vendredi 28 janvier 2022, j'ai décidé de déclencher une campagne de dépistage auprès de l'ensemble des résidents de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » - B0.

Dans le même temps, ce vendredi 28 janvier 2022, une campagne de dépistage a également été effectuée à plus 7 jours de la précédente réalisée vendredi 21 janvier 2022 pour les résidents au sein de l'unité de vie « Les Œillets » - A2.

Ce jour et à cette heure, j'ai été avisé par le laboratoire CERBALLIANCE qui a réalisé les tests RT-PCR auprès des résidents des deux unités de vie « Les Amaryllis » et « Les Œillets » que :

- Pour l'unité de vie « Les Œillets » - 2^{ème} étage du Bâtiment A – tous les résultats sont revenus négatifs ; la résidente dépistée positive le 20 janvier 2022 est sortie de sa semaine d'isolement.

- Pour l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » - rez-de-chaussée du Bâtiment B - 6 résidents ont été confirmés positifs à la COVID-19 ; par mesure de précaution et de prévention, j'ai demandé l'isolement de ces résidents au sein de leur logement et à ce que leurs familles soient informées.

Je vous informe qu'à ce jour et à cette heure, ces résidents ne présentent que des formes asymptomatiques ou de légers symptômes et font l'objet d'une surveillance médicale et paramédicale étroite.

Pour votre totale information, au sein de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis », je vous précise que 100% des résidents volontaires à la vaccination contre la COVID-19 ont un pass sanitaire valide ; 100% des résidents éligibles à la 3^{ème} dose du vaccin contre la COVID-19 ont déjà reçu le rappel du vaccin. 100% des agents de la Résidence DEBROU présentent un schéma vaccinal complet.

Face à ces circonstances et en tant que Directeur et représentant légal de la Résidence DEBROU, vous trouverez ci-dessous le plan d'actions arrêté par mes soins, ce jour, vendredi 28 janvier 2022 :

Pour l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » :

• **Pour les résidents testés positifs à la COVID-19 :**

À compter du 28 janvier 2022, 18h00, pour une durée de 14 jours et jusqu'à nouvel ordre, les visites des familles et proches sont possibles uniquement sur rendez-vous pris auprès de l'Accueil ou par message auprès de l'adresse email rdv@mrdebrou.com de 14h00 à 14h30 du lundi au vendredi (hors week-end et jour férié) pour une durée maximale de 30 minutes. Les visites sont limitées à deux personnes.

• **Pour les résidents testés négatifs à la COVID-19 :**

À compter du 28 janvier 2022, pour une durée de 14 jours et jusqu'à nouvel ordre, les visites sont encadrées de 15h00 à 17h00. Ces visites se déroulent uniquement au sein de la salle de restauration « à distance », c'est-à-dire que l'espace de visite est séparé d'une table entre les résidents et les visiteurs.

Sauf cas particulier exigé par l'état de santé d'un résident, aucune visite ne sera autorisée au sein des logements ;

- Les sorties des habitants de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » sont suspendues jusqu'à nouvel ordre.
- Toutes les consultations médicales et paramédicales extérieures non-urgentes sont suspendues pendant 14 jours au minimum et jusqu'à nouvel ordre ;
- Toutes les admissions au sein de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » sont suspendues pendant 14 jours au minimum et jusqu'à nouvel ordre ;
- Les personnes ayant rendu visite aux résidents de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » au cours des derniers jours et les intervenants extérieurs qui sont venus dans cette unité de vie sont invités à se faire tester ;
- Une surveillance médicale, infirmière et psychologique des résidents (7 jours/7 et 24H/24) a été renforcée dès le vendredi 28 janvier 2022.
- La Résidence DEBROU applique toutes les mesures de protection nécessaires à la prise en soins et à la sécurité de l'ensemble des résidents, des familles et du personnel.
- Les agents travaillant au sein de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis » devront strictement respecter les mesures suivantes : organisation de la prise en soin adaptée, port obligatoire d'une sur-blouse, masque, visière, gants...
Des équipements de protection individuelle, à l'attention des personnels, ont été mis à leur disposition à l'entrée de l'unité de vie protégée « Les Amaryllis ».
- **Pour l'unité de vie protégée « Les Bleuets » :**

Je vous informe qu'à ce jour et à cette heure, les résidents, déclarés positifs à la COVID-19, le 18 janvier 2022, continuent de ne présenter que des formes asymptomatiques ou que de légers symptômes et une surveillance médicale et paramédicale étroite reste maintenue.

La levée des mesures concernant les visites et les sorties au sein de l'unité de vie « Les Bleuets » devraient être levées à compter du mercredi 2 février 2022 si aucun autre cas positif à la COVID-19 supplémentaire n'est révélé d'ici cette échéance.

- **À ce jour, le vendredi 28 janvier 2022, et à cette heure 18h00, je vous informe qu'aucun autre résident n'a été dépisté positif à la COVID-19 ni ne présente de signes évocateurs d'une infection à la COVID-19 ;**

Les mesures de prévention déjà appliquées quotidiennement au sein de l'établissement sont maintenues par les personnels :

- Mesure quotidienne et traçabilité de la température de tous les personnels de la Résidence DEBROU avant la prise de poste ;
- Lavage régulier des mains au savon ou à la solution hydro-alcoolique entre chaque soin et chaque résident ;
- Respect d'une distance de sécurité entre toutes les personnes ;
- Utilisation de mouchoirs jetables à usage unique, à jeter immédiatement après usage, puis lavage des mains après chaque mouchage ;
- Aération régulière des locaux ;
- Renforcement du bio-nettoyage (poignées de portes, tables, ...) avec un produit virucide ;
- Hygiène stricte des locaux et des WC ;
- Pour les résidents faisant l'objet d'un isolement curatif, mise en œuvre des mesures barrières renforcées (organisation de la prise en soin adaptée, port obligatoire d'une sur-blouse, masque, visière, gants...).

Pour les autres unités de vie de la Résidence DEBROU, les règles définies par la note d'information 2022-003 du 14 janvier 2022 restent entièrement applicables.

Pour rappel, chaque membre de la famille est tenu de venir avec son propre masque chirurgical. La Résidence DEBROU fournit un masque aux résidents qui n'en disposeraient pas ; la famille est alors chargée de prendre un masque fourni à l'entrée de l'établissement pour masquer le résident durant le temps de la visite. Puis, en fin de visite, la famille est tenue de récupérer le masque de son proche et de le déposer dans le bac jaune situé à proximité du registre des entrées à l'accueil de l'établissement.

Le masque doit être porté en tout lieu et à tout moment.

Je rappelle que le masque chirurgical doit couvrir le nez et la bouche.

Les mesures déjà en place actuellement doivent être strictement respectées, et notamment l'inscription de chaque personne sur le registre des entrées, la désinfection des mains à la solution hydroalcoolique à l'entrée de l'établissement, et la présentation d'un pass sanitaire valide à l'accueil ou à tout membre du personnel susceptible de le demander.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre confiance,

Le Directeur

A. ESSALHI



Copie :

- **Monsieur AUGIS Frédéric**, Maire de la Ville de Joué-Lès-Tours
- **Madame AUGIS Sylviane**, Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD DEBROU
- **Madame SALLY-SCANZI Myriam**, Directrice Départementale ARS Centre-Val de Loire

DESTINATAIRES : - Résidents – Affichage – Membres du Conseil de la Vie Sociale – Familles – Tous Services – Chrono – CHSCT

MISE EN APPLICATION : Immédiate

Folio : 3

